

Animation sportive

10 septembre 2019

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer de la mise en place de la section Animation Sportive pour l'année scolaire 2019/2020. Cette section a pour objet de permettre aux élèves qui le souhaitent, une pratique de l'équitation plus intensive (3 heures par semaine).

Cette activité s'inscrit hors des objectifs scolaires (dans le but d'initier et de préparer au mieux ce groupe de cavaliers aux épreuves sportives officielles).

Elle débute le **30 septembre 2019 à 18h** et s'achève en mai.

1 – Cette section est ouverte à 20 cavaliers qui seront retenus en fonction de leur niveau équestre (galop 4 minimum), de leur motivation, de leur comportement et progression scolaire, de leur projet professionnel.

2 – La présence à tous les cours est obligatoire (lundi soir et mercredi soir : 18h – 19h30). Toute absence devra être justifiée par un certificat médical. Nous insistons, par ailleurs sur la notion d'engagement personnel de l'élève. Au-delà de 15 jours d'absence consécutifs justifiés, une remise sera appliquée sur le montant forfaitaire. Concernant les absences pour stage, aucune remise ne sera appliquée.

3 – La licence est obligatoire pour pouvoir participer à cette animation sportive.

4 – Les classements obtenus par les cavaliers de l'Animation Sportive lors des compétitions officielles seront enregistrées afin d'établir leur progression individuelle.

5 – La section comprendra deux groupes de niveau. Le Conseil d'Administration du 29 novembre 2017 a fixé le tarif forfaitaire de l'option « section animation sportive équitation » à 500 € pour l'année.

6 – L'admission ou non dans cette section ne change en rien les conditions d'enseignement de l'équitation dans la classe de votre enfant, ni les conditions nécessaires à la poursuite d'études. L'inscription à la sélection est à confirmer par retour du coupon, ci-joint, avant le 18 septembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole La Cazotte

route de Bourmac 12400 SAINT-AFFRIQUE - Tél. : 05 65 98 10 20 - Fax : 05 65 49 13 56

E-mail : lpa.st-affrique@educagri.fr - Site : www.la-cazotte.educagri.fr





**SECTION D'ANIMATION SPORTIVE EQUITATION
PRESENTATION DE L'ANNEE 2019-2020**

<p>- Objectifs de la section Sportive :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Permettre aux cavaliers titulaires du galop 4 (validé) à 7 de perfectionner leur technique en suivant 2 reprises hebdomadaires d'équitation en plus des horaires de cours.2) Entraîner à l'assiduité et rigueur en vue des compétitions3) Aider les élèves à passer une bonne scolarité (Vie Scolaire / Etudes)4) Participer au rayonnement du Lycée à travers des compétitions équestres <p>- comment s'inscrire ? Demande de la famille (cf imprimé à retourner) + avis Vie Scolaire et enseignants</p> <p>- engagement des cavaliers :</p> <ul style="list-style-type: none">- assiduité aux reprises d'équitation- comportement scolaire et extra scolaire irréprochable	<p>- activités de la Section sportive :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 reprises hebdomadaires lundi et mercredi (au CEM à 17h30 / à cheval de 18h à 19h30 / retour au self à 20h) <p>équitation classique et sorties sur le cross pour les élèves intéressés (donne la possibilité de passer la partie cross des galops)</p> <p>- calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none">- début des reprises : lundi 30 septembre- 2 concours CSO : <ol style="list-style-type: none">1) participation à un CSO organisé par le Centre équestre de Saint-Affrique en mars/avril (date à préciser)2) participation de certains cavaliers à un autre CSO à définir selon les calendriers de compétition3) compétitions CSO dans le cadre UNSS selon calendrier
--	---

CANDIDATURE SECTION ANIMATION SPORTIVE

(date limite DEFINITIVE de RETOUR au LYCEE : 18 septembre 2019)

Je soussigné(e), responsable légal de l'élève
....., en classe de

Galops :

sollicite son admission en SECTION ANIMATION SPORTIVE EQUITATION

Je m'engage à supporter financièrement cette charge supplémentaire, soit 500 € pour l'année (correspondant à 2 séances par semaine).

A le ,.....

Signature

